

*Comité Technique de Réseau
mercredi 06 juillet 2022 à Montreuil
Face à une confiance ébranlée,
la Direction doit réagir !*



Le Transfert des Missions Fiscales (TMF)

Comme annoncé lors du précédent comité réuni le 25 mai 2022, l'administration a présenté un arrêté modifié concernant les restructurations en cours. Parmi les points négociés durant l'accord du mois d'avril, il était prévu une analyse d'impact permettant d'identifier les services et les agents concernés par le transfert des missions fiscales (TMF) sur l'ensemble de la période 2023-2024. Cet exercice devait se faire en 2 temps, avec une première présentation ce 6 juillet. L'analyse sera ensuite affinée et complétée durant le 2nd semestre de l'année.

Le projet d'arrêté présenté reprend donc un nombre supérieur de services concernés par les restructurations par rapport au projet initial de l'administration. Il reste d'ailleurs à étudier le cas d'autres bureaux encore, tels que les SRE. Quant à l'IGF, son audit auprès des RI se poursuit par une seconde lettre de mission.

Pour autant, il ne faut pas en tirer comme conclusion qu'il y a davantage de restructurations. Si le nombre de services augmente, c'est bien des suites de l'action syndicale qui a poussé la DG à ne pas limiter l'accès aux mesures indemnitaires prévues en cas de restructurations. Il est fort possible que l'administration ait envisagé, dès l'annonce du TMF en octobre 2020, de réaliser « des économies sur les économies », en cherchant à contenir le nombre officiel de restructurations. Une situation inadmissible pour nos organisations syndicales, qui voulaient que tout agent subissant une restructuration, totale ou partielle, puisse avoir accès aux mesures indemnitaires. À ce stade, le nombre de missions impactées reste bien le même. Il serait insidieux de prétendre le contraire.

Toutefois, l'incertitude demeure pour les deux missions que nous avons identifiées : le recouvrement des amendes douanières et la TICPE. Nous avons demandé à l'administration de prendre position rapidement afin de ne pas laisser les agents concernés en suspens plus longtemps, incapables d'orienter sereinement leur avenir professionnel. Bien évidemment, nous attendons que ces missions puissent rester dans le giron douanier. Cela aurait du sens pour la TICPE, notamment de par la technicité que les agents ont développée en matière de contrôle. Les produits pétroliers demeurent des marchandises importées, soit le cœur de notre métier. Quant à la gestion des amendes transactionnelles (non forfaitaires), elle amènerait de nombreuses difficultés en cas de transfert. Le détail de ces raisonnements plaçant pour le maintien des activités en douane a bien été présenté à l'administration. La DG s'est engagée à apporter une réponse pour l'automne (octobre ?)... Nous l'attendons de pied ferme.

Dès lors, le projet d'un arrêté présenté en l'état nous semblait incomplet.

À cela s'ajoute un point encore non réglé concernant les « rondelles d'emploi », expression malvenue issue des débats avec l'ancien responsable du transfert, Monsieur Gardette.

Il s'agit en fait de déterminer si un agent, qui subit un impact partiel sur son activité, est bien substantiellement impacté dans son travail pour bénéficier des mesures indemnitaires de restructuration ? Cette vision n'étant pas harmonisée entre les différents services déconcentrés, nous avons demandé à l'administration de revoir sa copie.



Comité Technique de Réseau mercredi 06 juillet 2022 à Montreuil Face à une confiance ébranlée, la Direction doit réagir !



Au final, si nous pouvons noter une volonté de nos dirigeants pour élargir à juste titre l'accès aux indemnités de restructuration pour les agents concernés, il reste encore du chemin à faire. La copie reste donc largement perfectible et les réponses en suspens doivent aboutir.

Enfin, l'UNSA Douanes et la CGC Douanes rappellent bien évidemment leur opposition au TMF, fruit d'une volonté avant tout politique qui met à mal l'organisation et le périmètre de la DGDDI, pour des motifs qui n'apparaissent pas suffisamment établis pour générer une amélioration franche du service public.

Vote CONTRE : UNSA/CGC, CGT et Solidaires

Abstention : CFDT/CFTC, USD-FO

Pour aller plus loin sur l'arrêté de restructuration, lire la fiche DG : [ici](#)

Le Transfert du SGC et la restructuration de l'UIP

En plus du TMF, il y avait deux principaux points présents à l'arrêté de restructuration.

Dans le cadre de la dé-métropolisation, le Service Grands Comptes (SGC) est transféré sur la résidence d'Aix-En-Provence. Cette décision politique a été menée de manière catastrophique au niveau social. **La décision prise par la haute administration n'a fait l'objet d'aucun échange préalable avec les représentants du personnel.** À présent, si nous devons accompagner au maximum les agents impactés, il est hors de question de cautionner une méthode surannée, marquée également par un grand manque de respect pour les personnels.

Les agents concernés par ce transfert auront accès aux mêmes mesures indemnitaires prévues en cas de restructuration.

L'autre point concerne l'UIP-PNR implanté il y a près de 10 ans sur le site de Roissy. Les douaniers s'étaient fortement mobilisés afin que ce service soit installé en zone douanière. Mais en 2019, le politique s'en est mêlé : un arbitrage a confié la responsabilité du service auprès du ministère de l'Intérieur à travers le [SNDV](#). Certes, le commandement sera toujours assuré par du personnel douanier.

La douane sera d'ailleurs le principal « client » de ce service national. **Mais, nous ne pouvons que déplorer ce choix qui tend à écartier un peu plus la Douane de son cœur de métier, c'est pour nous inadmissible !**

En matière de reclassement, les agents affectés à l'UIP avant le 1er juillet 2022 bénéficieront des mêmes droits en matière de restructuration que ceux impactés par le TMF jusqu'en 2025, ce qui couvre la période prévue pour le déménagement vers la résidence de Châlons-en-Champagne. En outre, ils ne sont pas concernés par le placement en position normale d'activité (PNA).

Par contre, tout agent affecté à l'UIP après le 1er juillet 2022 ne sera pas considéré comme restructuré. L'administration affirme qu'il aura demandé son affectation en connaissance de cause. À cela s'ajoute le placement en PNA pour une durée de 3 ans renouvelable sur volonté de l'administration d'accueil. Il n'est pas sûr que tout cela encourage grandement les douaniers à développer une carrière dans cette future structure. Nous avons d'ailleurs sollicité la DG sur ce point en mai dernier, mais il est resté au point mort...

